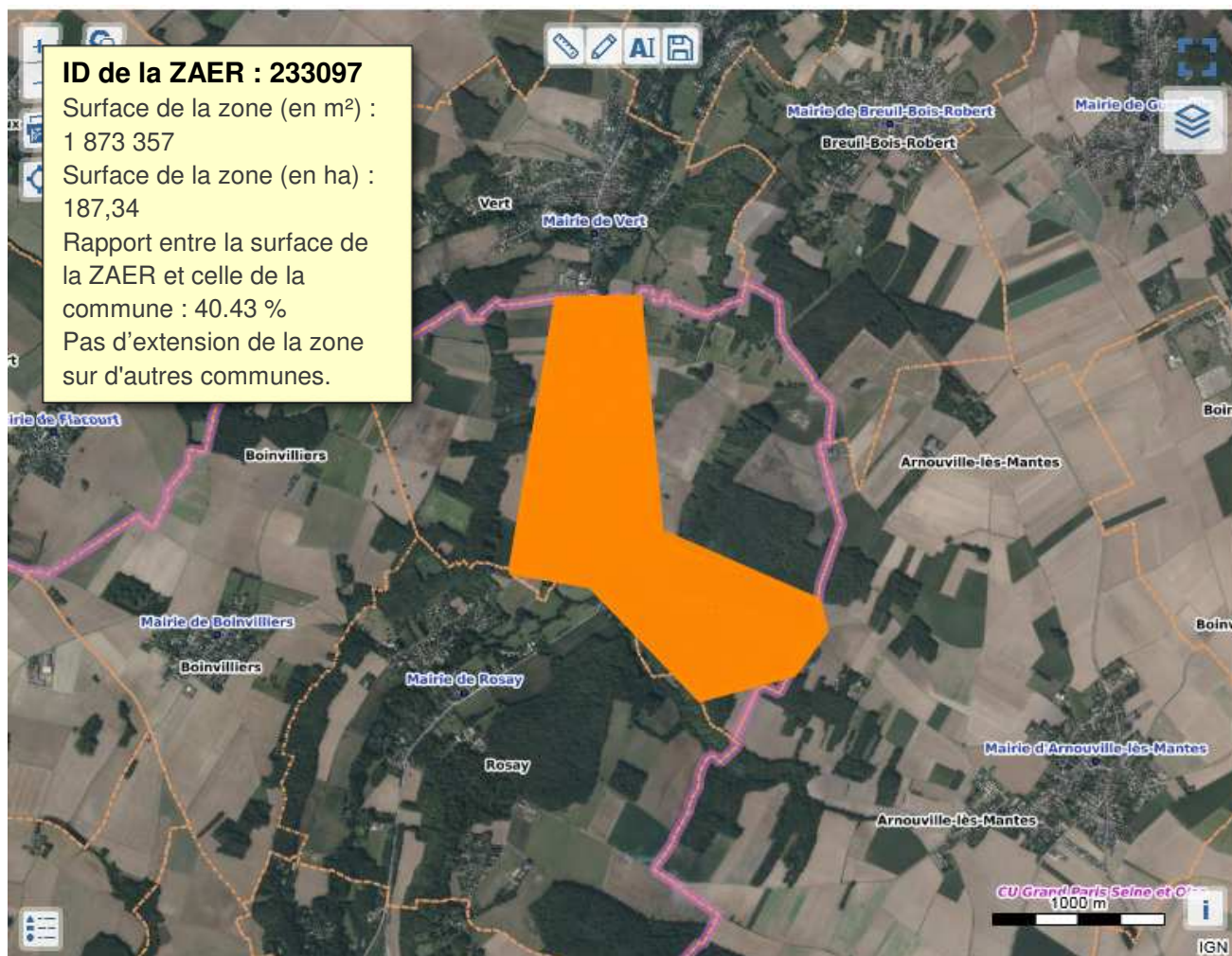


Projet de Zone d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER)

FILIÈRE BOIS BIOMASSE



Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER »

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale.

Des informations complémentaires sur ces objets d'aménagement énergétique du territoire sont accessibles en ligne sur les sites internet du [ministère de la Transition énergétique](#), de [La Banque des territoires](#) et le [portail cartographique des énergies renouvelables](#).